

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 ^{ème} – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**Circulation et stationnement
Run in Reims - Dimanche 20 octobre 2019**

Le Maire de Cormontreuil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et suivants, et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-1 et suivants ;

Vu l'organisation d'épreuves pédestres intitulées « Run in Reims » par la société Amaury Sport Organisation ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, dans un souci de sécurité, dans plusieurs voies de la commune, durant la manifestation ;

ARRETE

Article 1 : La circulation est interrompue et interdite le dimanche 20 octobre 2018, entre 6h et 16h, en fonction des besoins de l'organisation de la manifestation, dans les voies suivantes (et les voies adjacentes) :

- semi-marathon (21 km) : rue Simon Dauphinot, rue Lafayette, rue Méhaut Dupont, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, rue Paul Doumer, avenue François Mitterrand, rue René Cassin, route de Taissy, place de la République, rue Jean Jaurès, rue Manoël Pinto.
- Marathon (42 km) : rue Simon Dauphinot, rue Lafayette, rue Méhaut Dupont, rue Roger Salengro, rue Pierre Curie, rue Paul Doumer, avenue François Mitterrand, place Ambroise Croizat, rue du Commerce, avenue des Goisses, rue des Blancs Monts, route de Louvois

Tout stationnement de véhicules est interdit dans ces mêmes voies (et les voies adjacentes) à partir de samedi 19 octobre 2019 - 20h, jusqu'au dimanche 20 octobre 2019 - 17h.

Article 2 : L'encadrement du passage des coureurs, la mise en place de la signalétique, des déviations et de la sécurité des parcours sont assurés par Amaury Sport Organisation, organisateur de la manifestation.

Article 3 : L'organisateur pourra utiliser des diffusions sonores par hauts-parleurs, d'une manière modérée, ceci en relation directe avec la manifestation.

... / ...

Article 4 : Tout véhicule en infraction à l'arrêté et jugé gênant à la manifestation pourra l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

D'une manière générale, toute infraction au présent arrêté sera constatée et réprimée conformément aux textes en vigueur.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Reims,
- Mme la Sous-Préfète d'Épernay,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
- M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale de la Marne,
- M. le Chef du Centre de Secours Principal de Reims,
- M. le Chef du Centre d'Intervention et de Secours de Cormontreuil,
- Mme la Présidente de Transdev,
- M. le Président d'Amaury Sport Organisation.

A Cormontreuil, le 30 août 2019

Le Maire,

Jean MARX

